



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 21/09/2023**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0167**

**Réglementant temporairement le stationnement au 16 rue Emile Bernon à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Monsieur Antoine MALIBA qui doit effectuer des opérations de déménagement au 16 boulevard Emile Bernon sur trois emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement,

**ARRETE**

Article 1 : Le mercredi 20 septembre 2023 de 8h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 16 boulevard Emile Bernon sur trois emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye

- au demandeur Monsieur Antoine MALIBA

A Saint-Jean de Braye, le

14 SEP. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
l'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU